



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 21 janvier 2020, à la mairie.

CM2001-0015

Adoption du Règlement n° CM-2019-13 modifiant le Règlement n° A-2010-11 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 390 000 \$

ATTENDU QUE le conseil a adopté, le 17 août 2010, le Règlement n° A-2010-11 sur la création d'un fonds de roulement;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le règlement pour augmenter son fonds de roulement à 390 000 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance conformément à la loi;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement n° CM-2019-13 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement n° A-2010-11 sur la création d'un fonds de roulement pour l'augmenter à 390 000 \$ »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 23 janvier 2020


Jean-Yves Lebreux, greffier



Les Îles-de-la-Madeleine

Communauté maritime

Service du greffe

Règlement n° CM-2019-13

**modifiant le Règlement n° A-2010-11 sur la création d'un fonds de roulement
pour l'augmenter à 390 000 \$**

Article 1 **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 **Augmentation du fonds de roulement**

Le conseil est autorisé à verser 60 000 \$, pour les années 2019 et 2020, au fonds de roulement de la Communauté maritime pour l'augmenter à 390 000 \$.

Article 3 **Provenance**

Une somme de 60 000 \$ provenant du surplus accumulé du fonds général de la Communauté maritime est affectée au fonds de roulement.

Article 4 **Tableau cumulatif du fonds de roulement**

Un tableau cumulatif des sommes affectées au fonds de roulement est joint à l'annexe A du présent règlement.

Article 5 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Aux Îles-de-la-Madeleine

Ce 23 janvier 2020

Jean-Yves Lebreux, greffier

RÈGLEMENT N° CM-2019-13 – ANNEXE A

Numéro de règlement	Détail	Somme affectée	Cumulatif
A-2010-11	Règlement de création du fonds de roulement	100 000 \$	100 000 \$
A-2013-07	Augmentation du fonds de roulement	100 000 \$	200 000 \$
A-2014-06	Augmentation du fonds de roulement	100 000 \$	300 000 \$
CM-2018-05	Augmentation du fonds de roulement	30 000 \$	330 000 \$
CM-2019-13	Augmentation du fonds de roulement	60 000 \$	390 000 \$